CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle de réunion du 1er étage pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Monique LORES - Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame ROUSSEAU Mireya –Madame FONTAINE Sabrina – Madame WANDJI Caline - Madame LOWINSKI Eva - Madame FADLI Hafida– Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame DESPRES Catherine - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia

ETAIT ABSENTE :
Madame KALUZA Monique – Monsieur BELHOUAS Salem - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17 **en exercice : 17**

Présents : 11 ***Représentée : 0*** ***Excusés : 3*** ***Absent : 3***

ONT VOTE : Pour : 11 **Contre :** **Abstention :**

APPROBATION DU SEJOUR A PENTHIEVRE

Il est proposé d'organiser un séjour à Penthièvre à Saint Pierre Quiberon, qui est l'un des centres de vacances appartenant à la ville de Choisy-le-Roi. Il est situé sur l'Isthme à l'entrée de la presqu'île de Quiberon, dans le Morbihan.

Ce séjour se déroulera du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2026, avec un transport en car aller-retour. Le car restera sur place afin d'assurer les déplacements pour les visites.

Le coût total du séjour est de 13 098.64 €.
Le tarif sera de 523.95 €.
La réduction, selon le barème de ressources, sera appliquée pour ce séjour, selon le tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-15-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Pourcentage de réduction pour les séjours	Le coût par participant
Tarif plein	523.95 €
5% du tarif plein	497.75 €
10% du tarif plein	471.56 €
15% du tarif plein	445.36 €
20% du tarif plein	419.16€
25% du tarif plein	392.96 €

Ce prix comprend :
- Le transport
- L'hébergement en pension complète
- L'intégralité des sorties et animations prévues au programme

L'inscription doit faire obligatoirement l'objet d'un versement de 30 € de frais de dossier pour être effective. Cette somme ne sera pas restituée en cas de désistement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette destination, son coût et les modalités d'inscription et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires à son bon déroulement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération 2025/53 du 17 décembre 2025 fixant le montant des tarifs des activités et des ateliers du pôle loisirs pour l'année 2026,

Considérant l'intérêt en matière de développement social dans la commune, de mettre en place des séjours à destination du public du pôle loisirs et retraités du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la proposition de séjour au centre de vacances Penthièvre.

Article 2 : Autorise le président ou la Vice-Présidente à signer la convention d'hébergement entre la Ville et le CCAS ainsi que tous les actes nécessaires au bon déroulement de ce séjour.

Article 3 : Dit que les dépenses et recettes devront être prévues au Budget Primitif 2026 au chapitre 011, nature 6042.

Article 4 : Dit que le tarif du séjour est dégressif en fonction du quotient des inscrits. Le reste à charge pour le CCAS sera connu à l'issue du séjour.

Article 5 : Dit qu'en deçà de 20 personnes, le CCAS se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation.

Article 6 : Dit qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation et sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation du séjour pour manque de participants, le séjour sera remboursé en intégralité à l'exception des 30 € demandés à l'inscription.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 9 mars 2026

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-15-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026